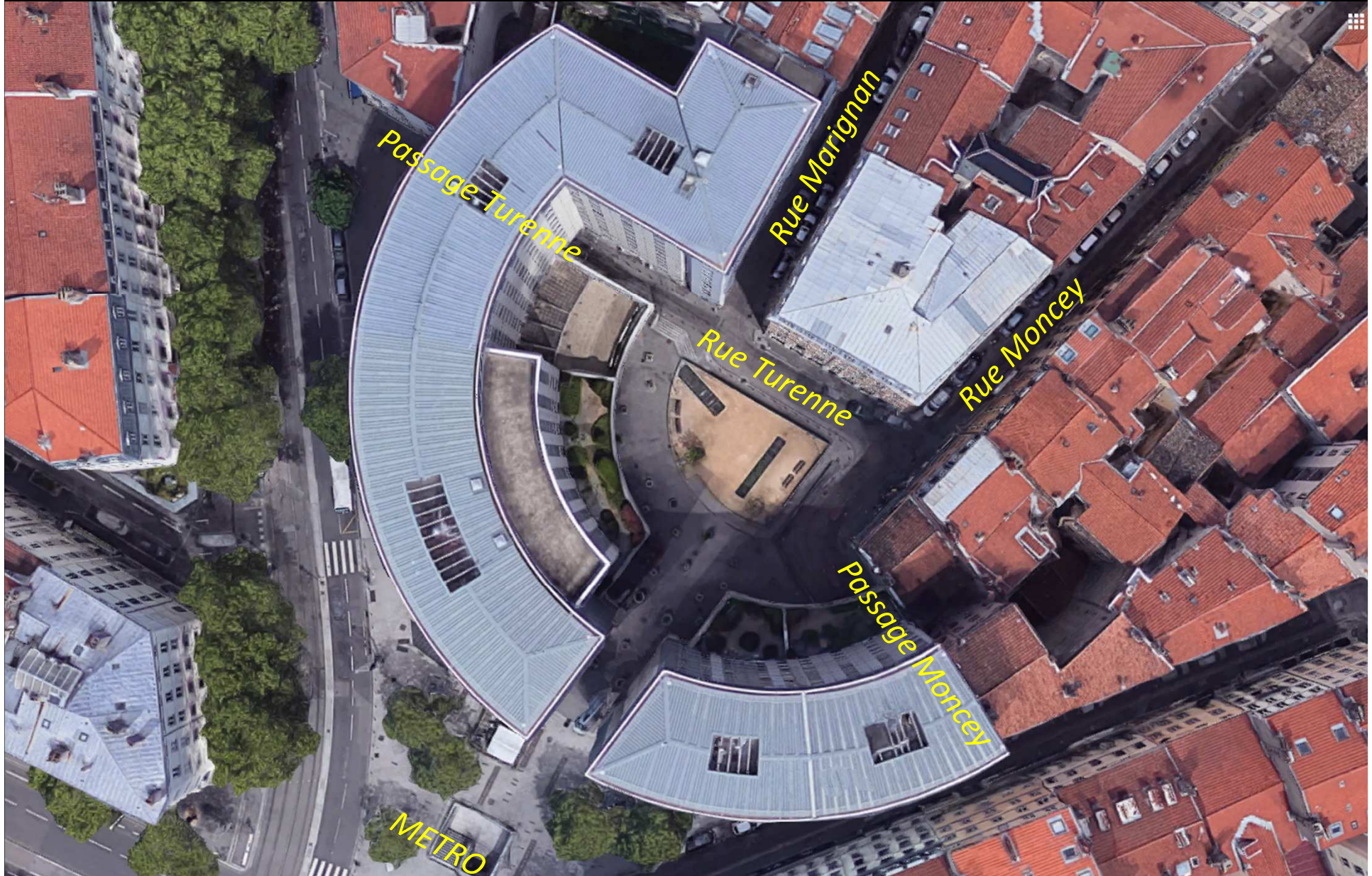
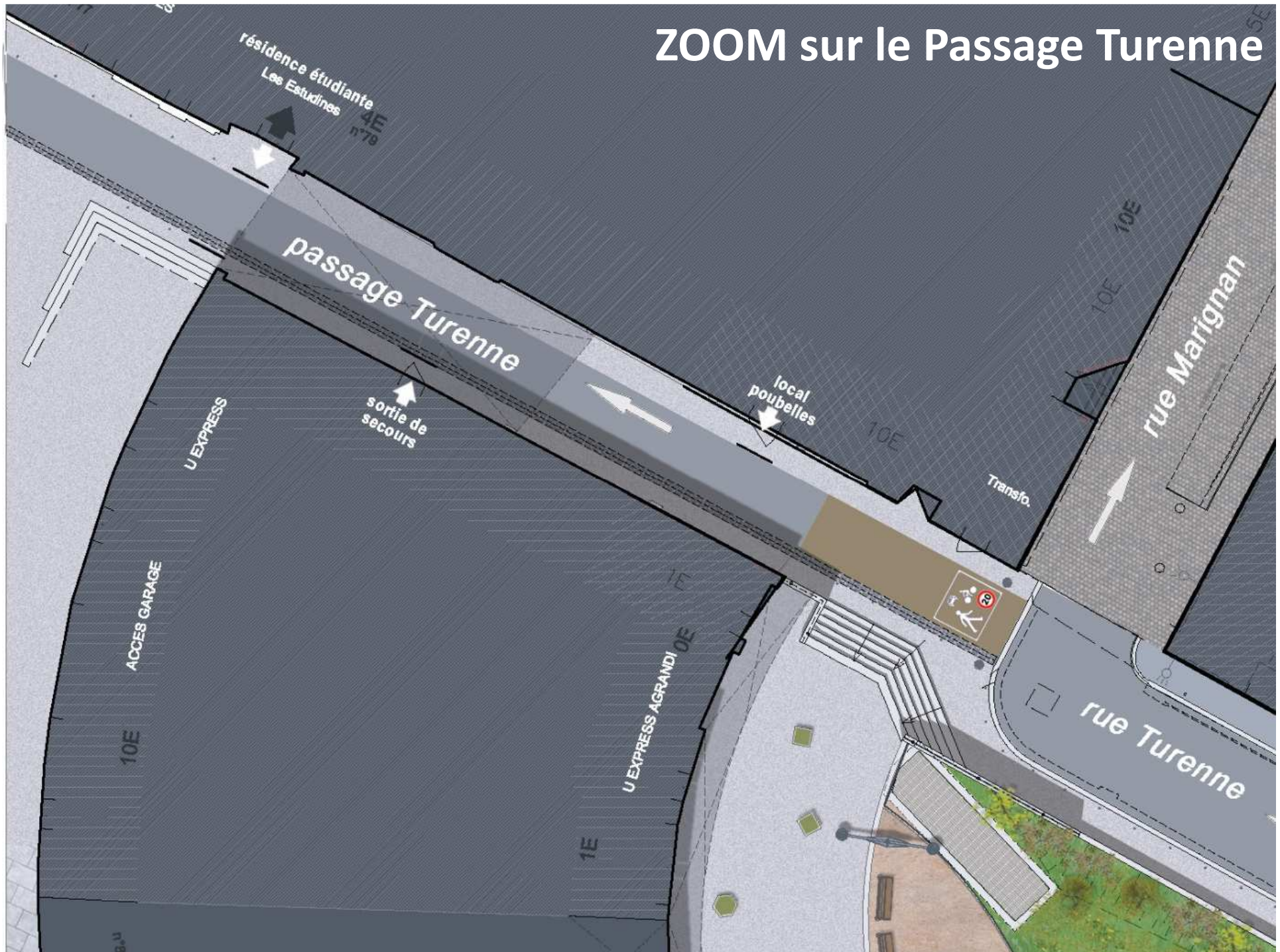


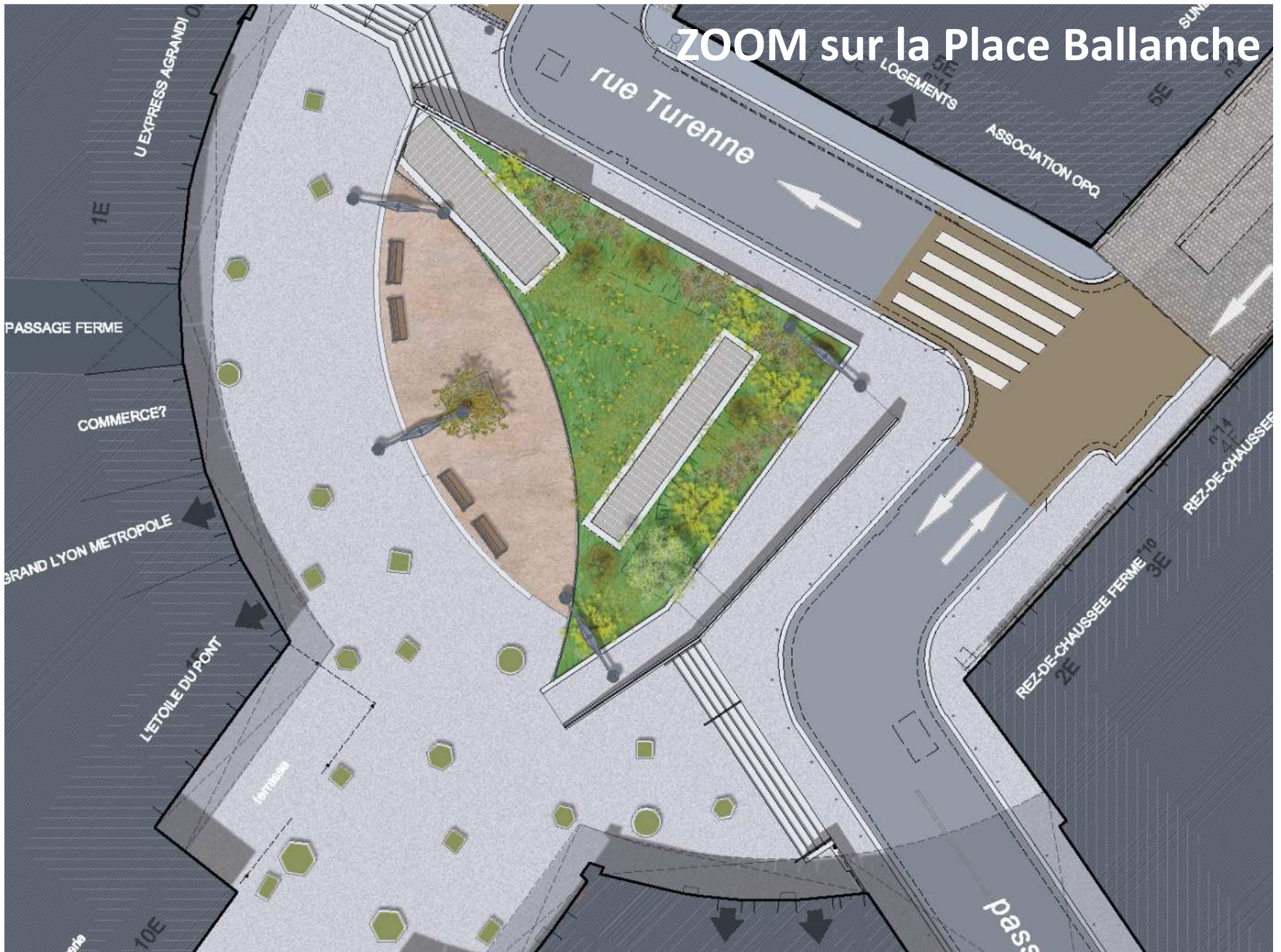
ATELIER n° 2 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMELIORATION SUR LA PLACE PIERRE-SIMON BALLANCHE – 29 mai 2019



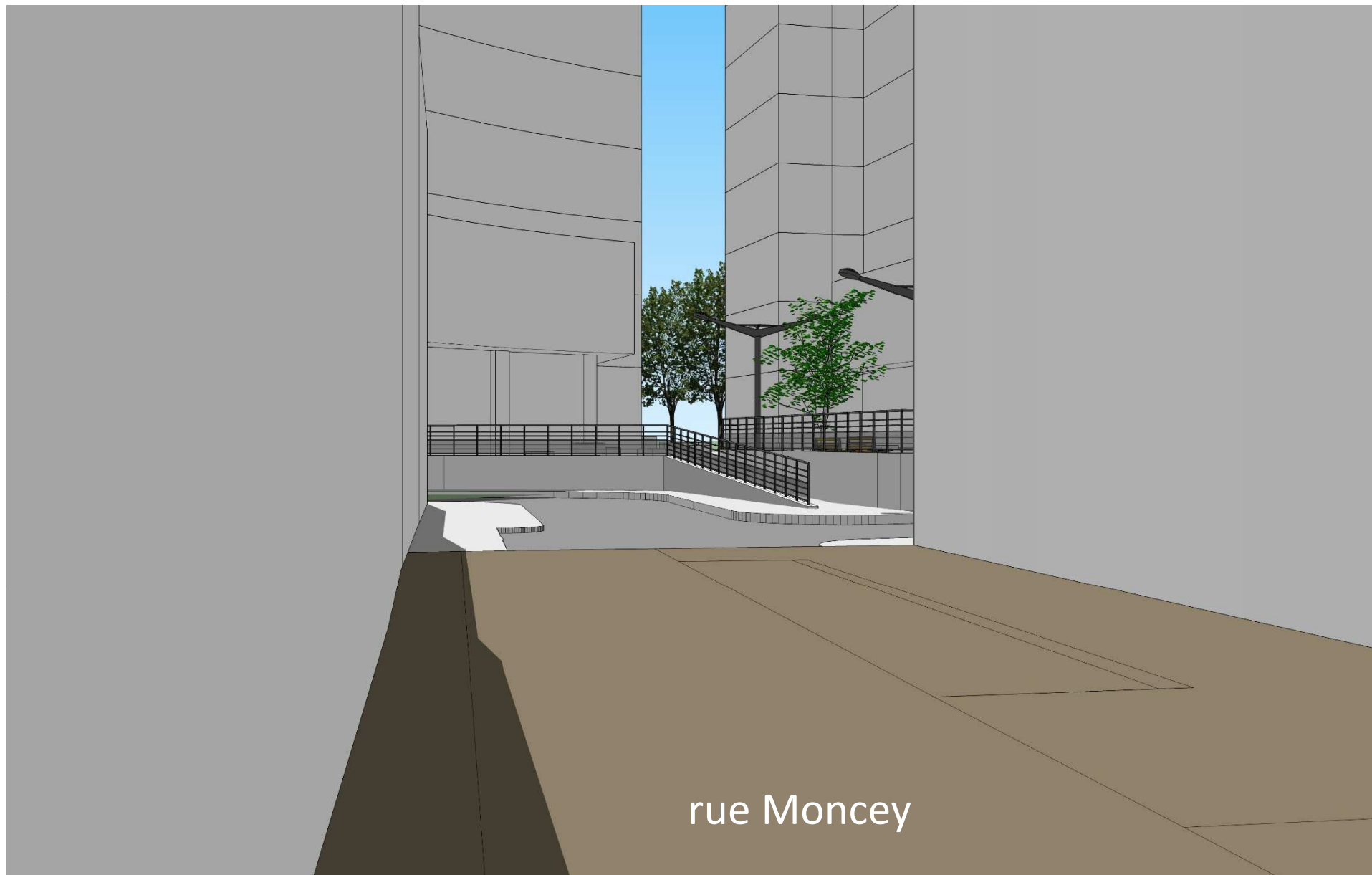
ZOOM sur le Passage Turenne



ZOOM sur la Place Ballanche

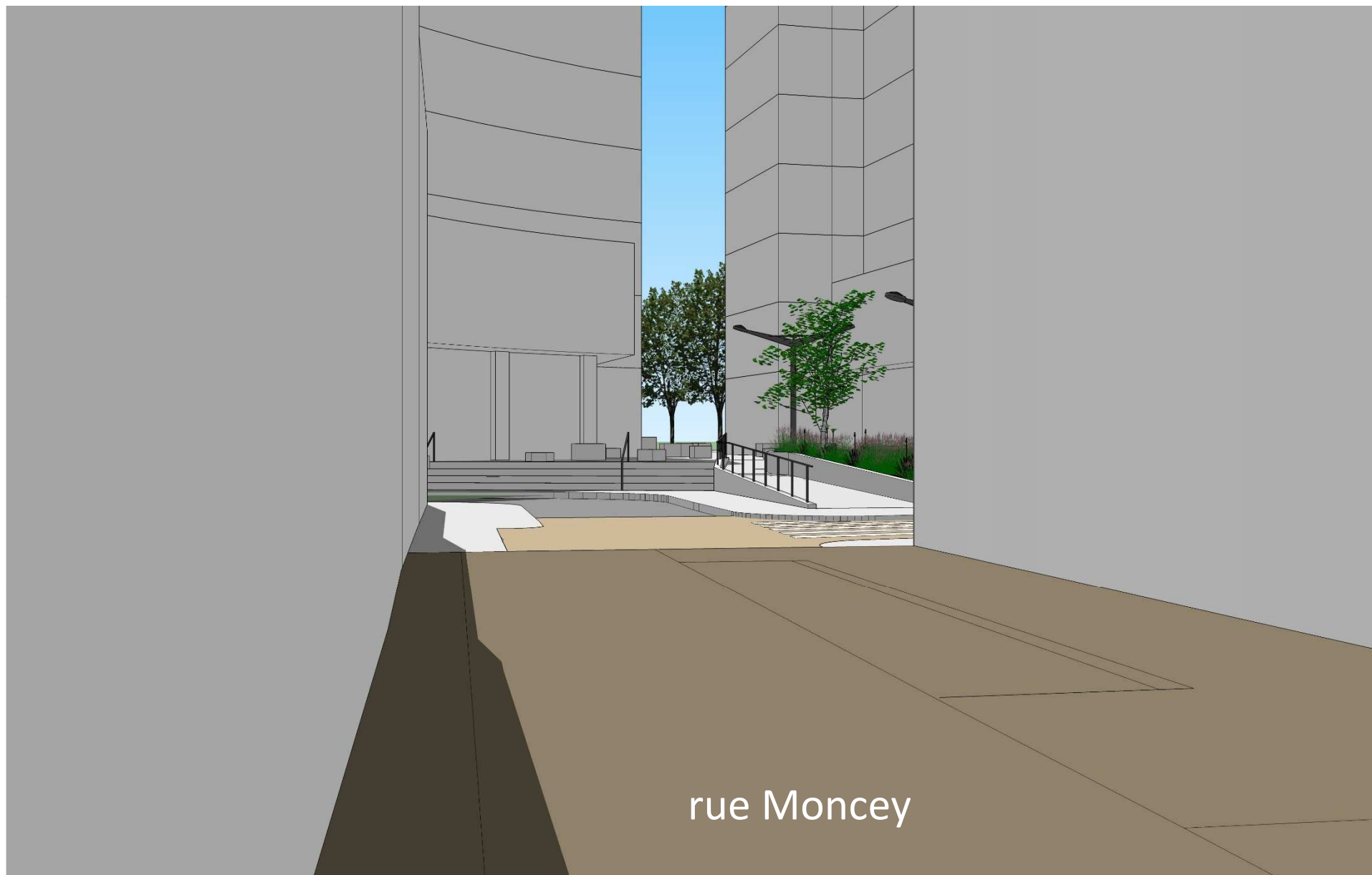


AVANT



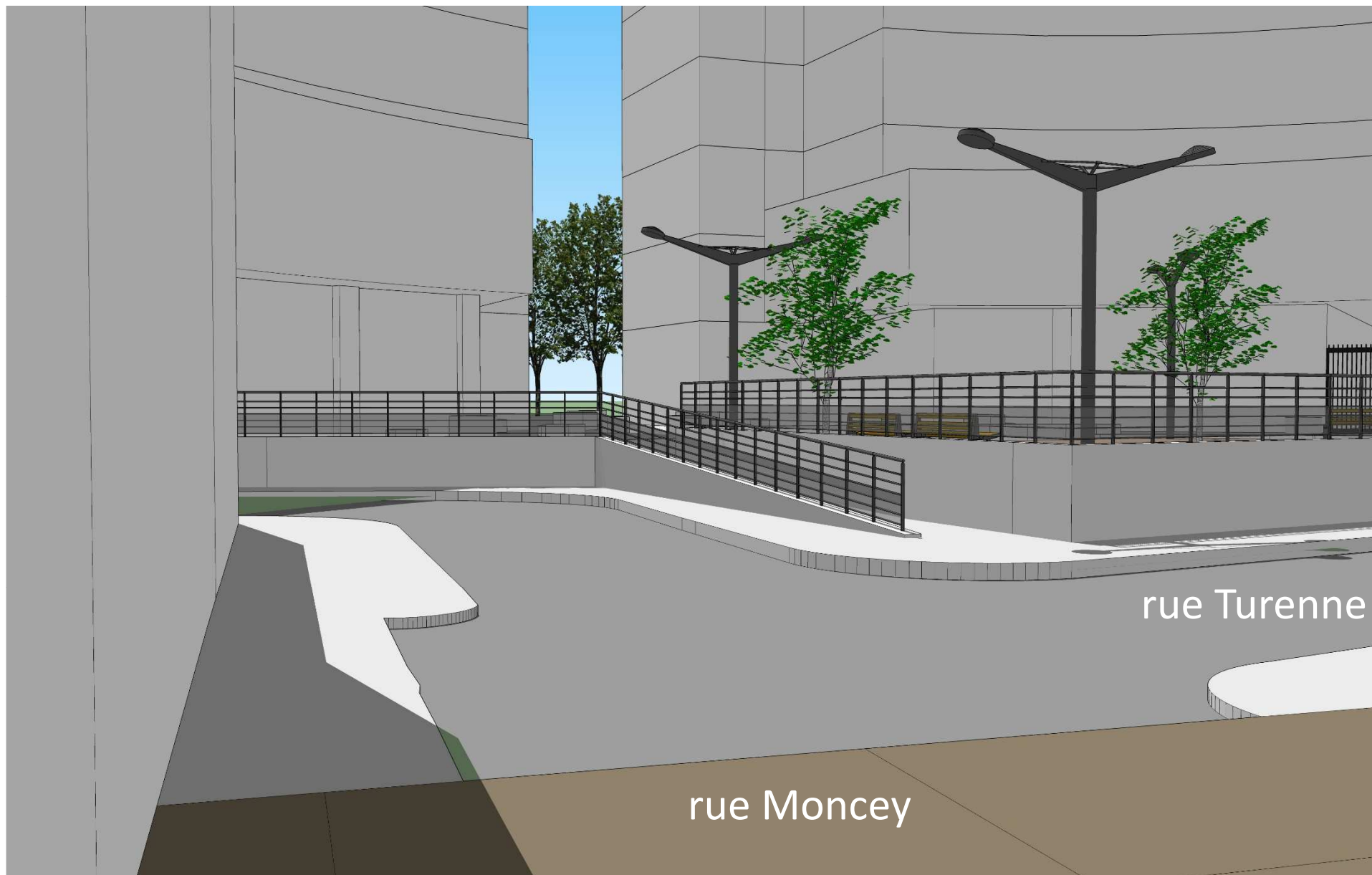
rue Moncey

APRES



rue Moncey

AVANT



APRES

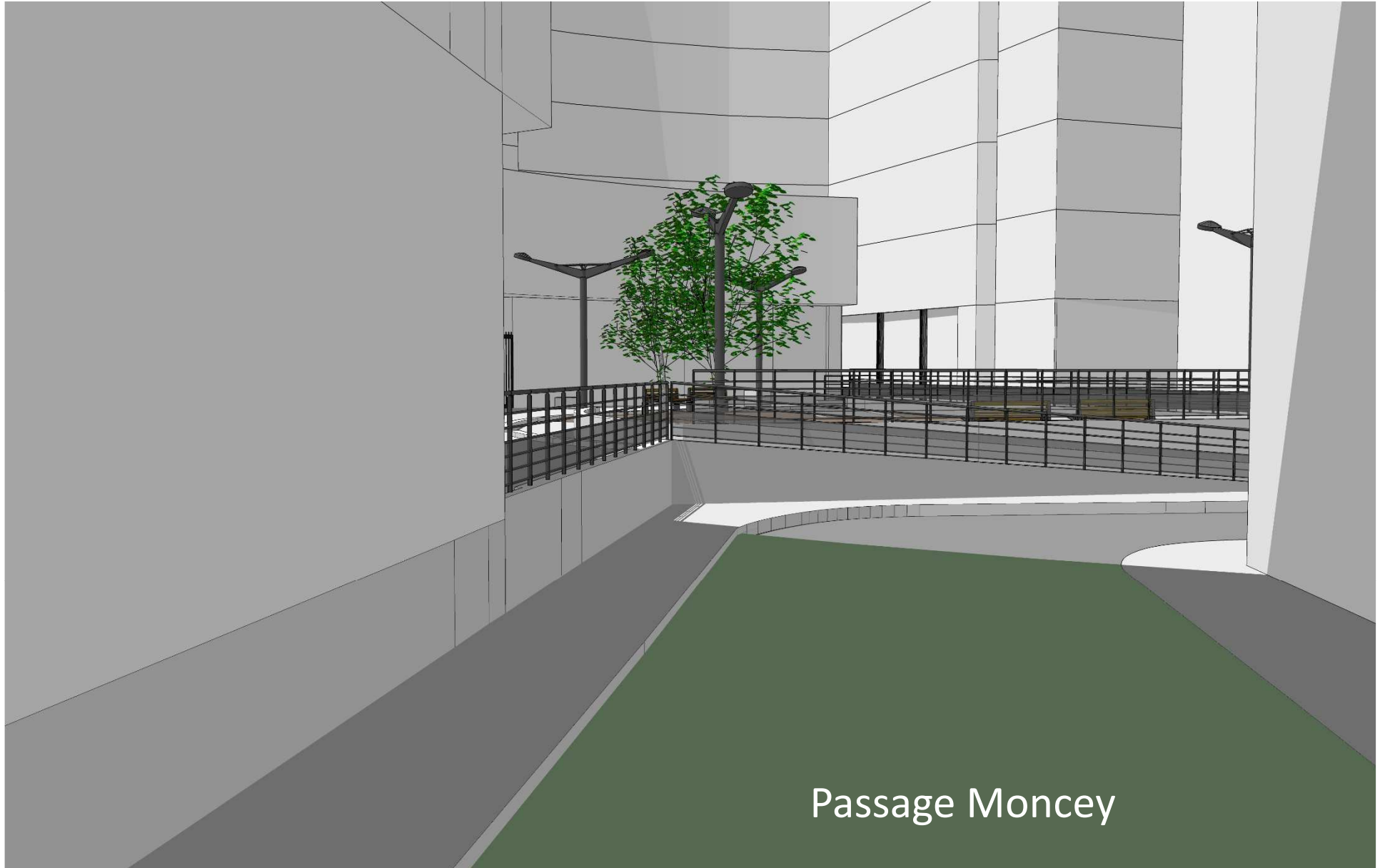


AVANT



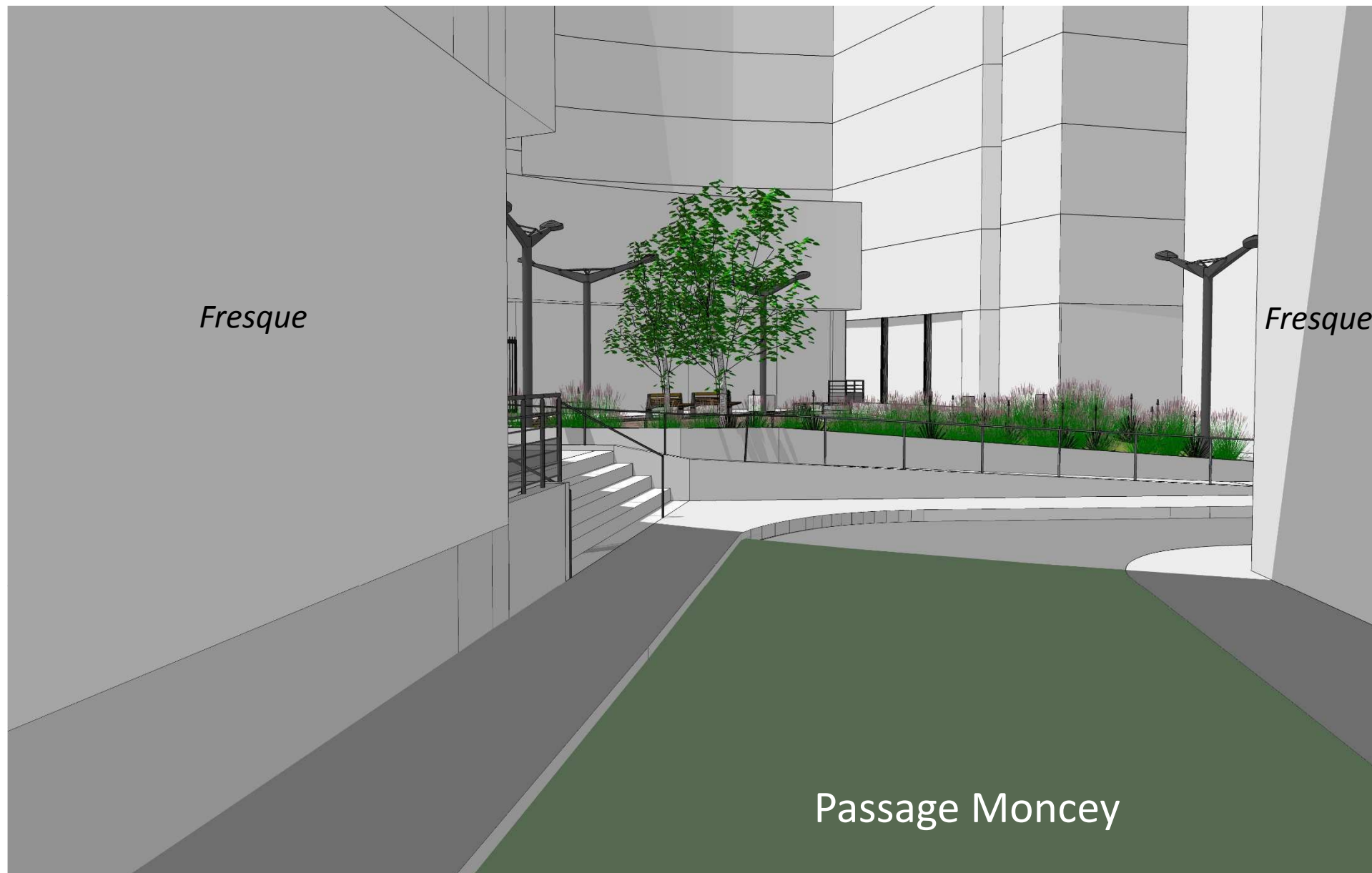
APRES



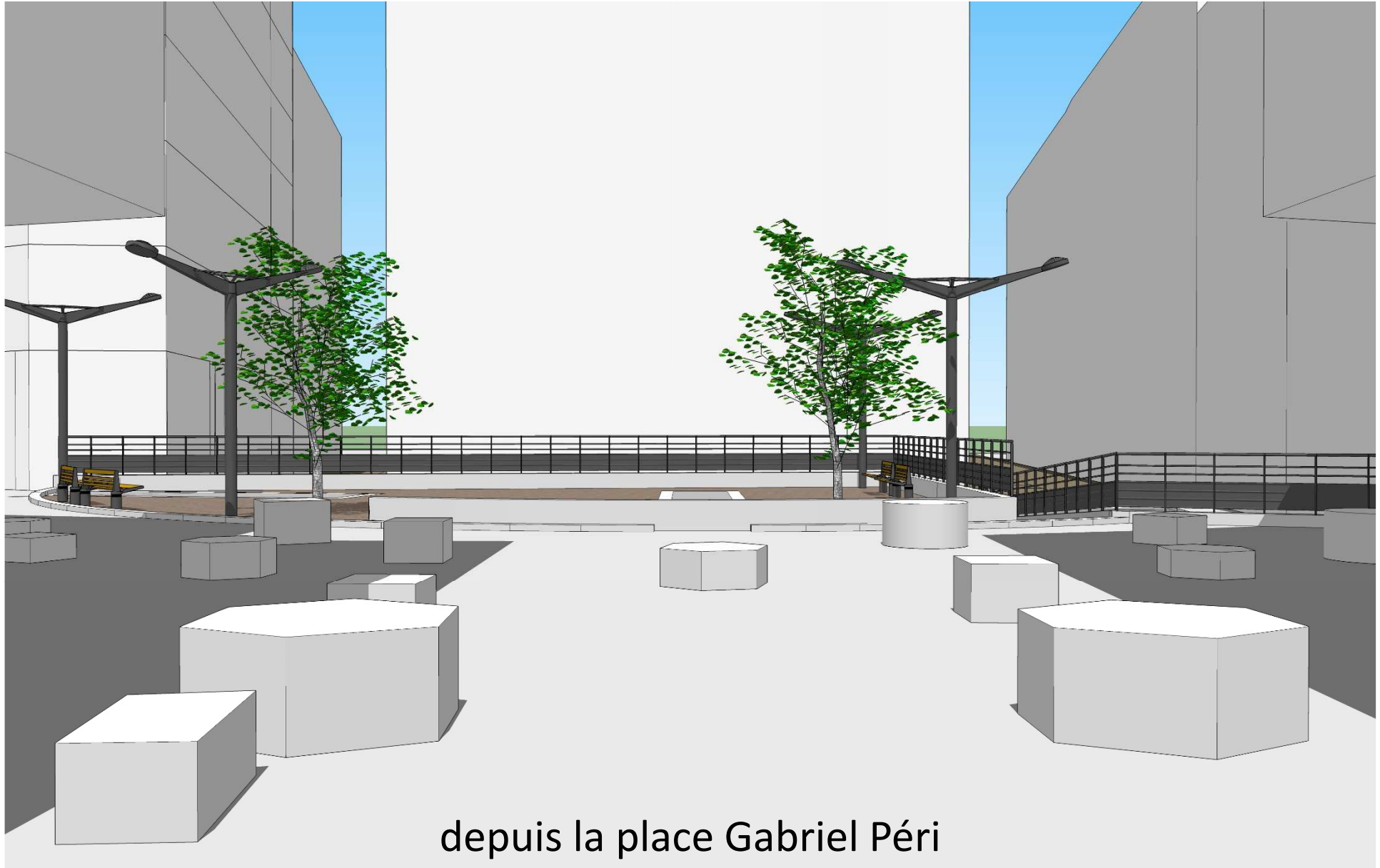


Passage Moncey

APRES

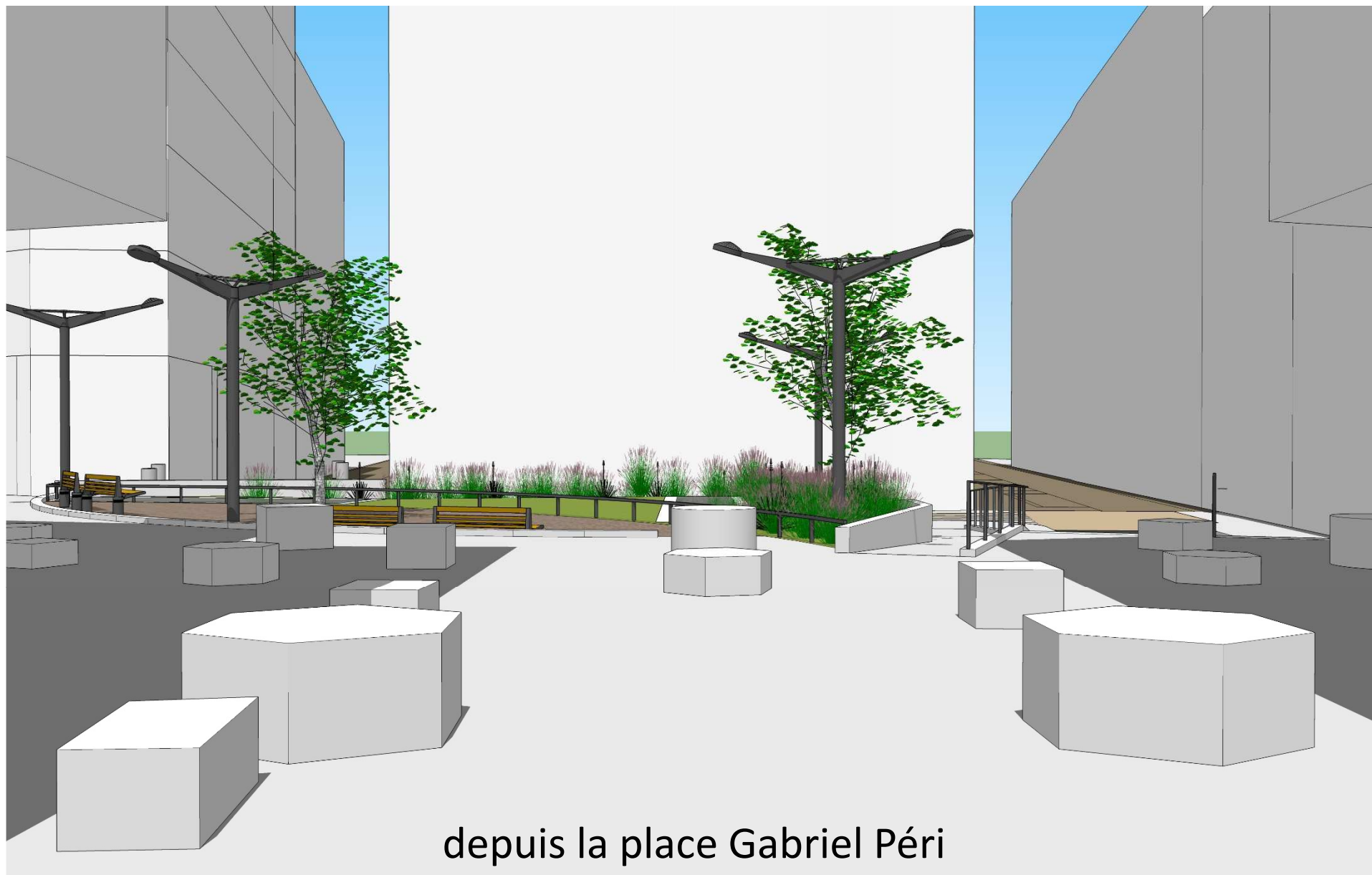


AVANT



depuis la place Gabriel Péri

APRES



depuis la place Gabriel Péri

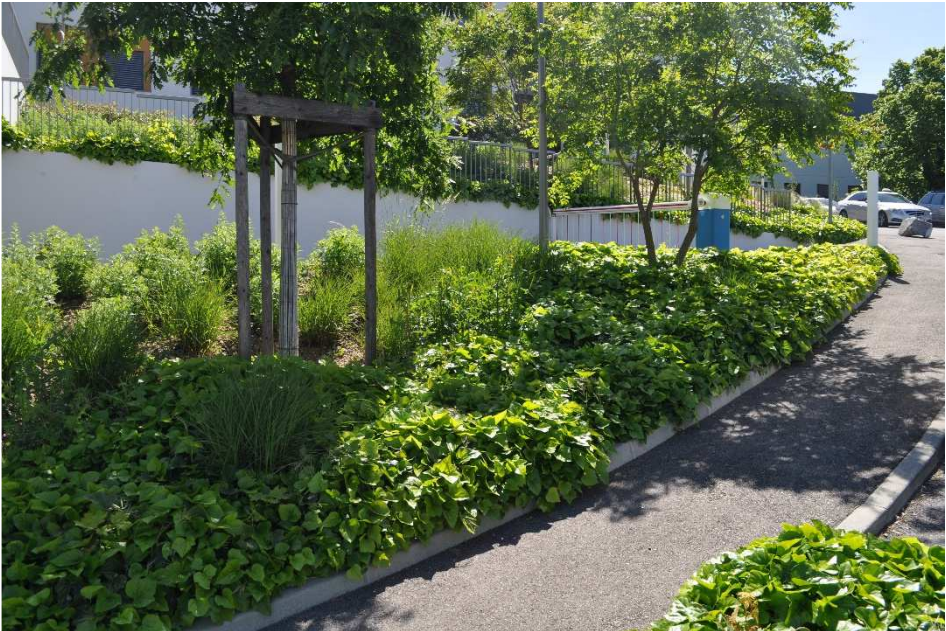


AVANT



APRES

VOCABULAIRE VEGETAL



VOCABULAIRE VEGETAL



OPTION : ZONE DE RENCONTRE SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE

Actuellement : Zone 30 sur tout le secteur entre la rue Chaponnay et la rue Turenne

Article R. 110-21« zone 30 » section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »



La signalisation ne suffit souvent pas et doit être complétée par l'aménagement : ambiance, largeur, courbe, carrefours rapprochés, matériaux de sol... ou par des modérateurs de vitesse de type coussins, plateaux, ralentisseurs, rétrécissement de chaussée...

OPTION : ZONE DE RENCONTRE SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE

Une Zone de rencontre est une rue ou un ensemble de rues où les piétons sont totalement prioritaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent cheminer sur la chaussée : ils ne sont pas tenus de marcher sur les trottoirs. Les véhicules y ont toutefois accès mais à une vitesse inférieure à 20 km/h et ne doivent pas forcer les piétons à se ranger vite pour les laisser circuler



REFERENCES PLATEAU PIETON

